

**Fiche de présentation au Comité Technique de Réseau  
(CTR) du 3 mai 2016**

**Renforcement du STDR**

Par une circulaire du 21 juin 2013, le Ministre délégué chargé du budget a confié le traitement des déclarations rectificatives à la Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF). Un service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) a donc été créé au sein de cette direction en septembre 2013.

Un renforcement de ce service a été mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2015 afin de faire face à l'afflux des demandes de régularisation.

Ainsi, sept pôles de régularisation déconcentrés, à compétence inter-régionale, ont été installés pour renforcer les équipes du STDR : trois pôles localisés en Ile-de-France - à Paris, Saint-Germain-en-Laye et Vanves - et quatre autres pôles localisés en province - à Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg. Les pôles traitent les dossiers qui relèvent de leur compétence géographique et qui présentent les caractéristiques suivantes : moins de 600 000 € d'avoirs, pas de fratrie, pas de structure interposée.

La mise en recouvrement de tous les dossiers traités par le STDR et les pôles s'effectue auprès du pôle de recouvrement spécialisé (PRS) de la DNVSF.

Le STDR est actuellement composé de 70 agents et les pôles de régularisation sont composés de 71 agents auxquels il convient d'ajouter 18 agents du PRS dédiés au recouvrement des créances.

Fin mars 2016, plus de 45 000 contribuables ont demandé à régulariser leur situation pour un montant d'avoirs de plus de 27 Md€. A cette même date, près de 15 000 demandes ont été traitées.

Un renforcement des équipes est donc nécessaire pour accélérer le traitement des dossiers.

L'organisation prévue garantit le maintien du traitement centralisé et homogène des demandes.

- Les pôles existants verront leurs effectifs renforcés et trois nouveaux pôles seront créés ;

- Les outils et les procédures utilisés (informatique, méthode de rédaction des transactions, procédures de mise en recouvrement, etc...) seront identiques au STDR et dans les pôles ;
- Le pilotage resserré de l'ensemble du dispositif qui prendra notamment la forme d'un comité de pilotage régulier rassemblant tous les acteurs sera assuré en administration centrale par le service du contrôle fiscal.

## **1. Les modalités du renforcement**

### 1.1. Le renforcement des équipes des sept pôles déconcentrés

Vingt agents au total devraient renforcer, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2016, les équipes composant les pôles existants.

### 1.2. La création de trois nouveaux pôles

Trois nouveaux pôles seront créés dès le 1<sup>er</sup> juin 2016 à Lille, Nantes et Ermont. A la différence des pôles actuels, ces trois pôles disposeront d'une compétence géographique nationale.

Ces pôles traiteront les dossiers du STDR dont les enjeux ne sont pas les plus élevés.

Les trois nouveaux pôles seront composés d'agents de catégorie A et B encadrés par un IDIV ou par un IP. Ces pôles compteront chacun 10 agents chargés du traitement des dossiers.

Les agents seront choisis de préférence au sein de la RAN du chef-lieu de la direction mais un détachement en provenance d'une autre résidence de la même direction sur la base du volontariat est également possible.

Lorsqu'il s'agira d'inspecteurs, ces prélèvements seront compensés en gestion par des affectations d'agents à la disposition du directeur en surnombre au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ces surnombres compléteront le cas échéant la structure en cas de déficit.

Les agents affectés dans cette brigade bénéficieront du régime indemnitaire DIRCOFI avec le cas échéant maintien du régime antérieur si ce dernier est plus favorable.

Les agents recevront une formation particulière de la part du STDR qui maintiendra des liens fonctionnels étroits avec chacun des nouveaux pôles et restera gardien des processus et de la doctrine applicables.

Les outils informatiques et les procédures utilisés (base informatique de gestion des dossiers, sécurisée et accessible à distance, outil d'automatisation dans la rédaction des documents, méthode de rédaction des transactions, procédures de mise en recouvrement par voie d'AMR pour l'impôt sur le revenu et les contributions sociales, etc...) seront identiques au STDR et dans les pôles.

### 1.3. Le renforcement du PRS DNVSF

Cinq agents au total renforceront, au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2016, l'équipe dédiée à la mission au sein du PRS DNVSF.

## **2. Le cadre juridique**

La création des trois nouveaux pôles nécessite l'adoption de deux textes de niveau réglementaire qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016.

## 2.1. Un arrêté pour que les agents des trois nouveaux pôles soient dotés d'une compétence nationale

Actuellement, les agents des catégories A et B des finances publiques affectés dans une direction départementale ou régionale sont compétents pour fixer les bases d'imposition, liquider l'impôt d'un contribuable ou lui notifier des rehaussements, dans le ressort territorial duquel ce contribuable doit, ou aurait dû, souscrire une déclaration, un acte ou tout autre document, ou être imposé, en pratique celui de la direction départementale ou régionale.

L'arrêté a pour objet d'élargir, aux seules fins du contrôle des actes et déclarations liés à la détention d'avoirs à l'étranger, la compétence territoriale des trois directions au sein desquelles seront mis en place les nouveaux pôles de régularisation afin que les agents de ces derniers puissent traiter les demandes de régularisation des contribuables relevant normalement du ressort géographique d'une autre direction.

## 2.2. Une modification de l'arrêté définissant la compétence du PRS de la DNVSF

Sur le plan du recouvrement, la compétence exclusive du PRS de la DNVSF sera maintenue.

Ce service sera donc chargé de procéder à l'encaissement et, si besoin, au recouvrement forcé des créances traitées par les trois nouveaux pôles de régularisation à compétence nationale, comme il le fait actuellement pour celles traitées par le STDR et les sept autres pôles de régularisation.

Cette extension de compétence du PRS nécessite, préalablement, la modification de l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif au recouvrement des impositions dues à raison du traitement d'actes ou de déclarations liés à la détention d'avoirs à l'étranger.

Le projet d'arrêté a pour objet de confier au PRS de la DNVSF le recouvrement des créances liées aux avoirs non déclarés à l'étranger émanant des trois directions d'implantation des nouveaux pôles de régularisation à compétence nationale.